



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-04-067-DAP

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : DÉCLASSEMENT DE VÉHICULE – NISSAN NACELLE EV4

Votants : 33

Abstention : 2

Mme Delavenne et M. Claverie

Votes exprimés: 31

Pour: 31

Contre : /

Fait à Tarnos,
le 3 avril 2026
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

07/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. GOMEZ, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme LASSALLE procuration à Mme BAULON
Mme BIRLES procuration à Mme LOGEZ
Mme DIOS procuration à Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser un véhicule du Service Espaces Verts, en raison de sa panne et d'un montant de réparation trop élevé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'inutilisation du véhicule de type, Nacelle EV4, immatriculé 5864QT40, année 2002,

Considérant l'analyse des offres de reprise de la nacelle,

Considérant la proposition de reprise de l'entreprise PAROT VI, pour cession en l'état pour un montant de 5 000,00 € TTC,



DÉLIBÈRE

DECIDE de déclasser du domaine privé de la Commune, le véhicule de type Camion Nacelle EV4 de la marque NISSAN, immatriculé 5864QT40, année 2002,

ACCEPTTE la proposition de reprise de l'entreprise PAROT VI pour un montant de 5 000 € TTC,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr